

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE34006 – La Calestienne entre Oppagne et Barvaux

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ” :

COMMUNE : DURBUY Div 2 Section C : parcelles 311A (partim 8%), 549D (partim 74%), 606B, Div 12 Section A : parcelles 12D (partim 10%), 13, 1A, 23A (partim 5%), 307A (partim 92%), 312A, 314G, 314H (partim 82%), 323A (partim 95%), 324C (partim 89%), 324D (partim 90%), 327E, 334C (partim 86%), 335A (partim 59%), 344B (partim 8%), 345B (partim 43%), 345C, 345D (partim 88%), 346B (partim 63%), 351C (partim 12%), 351D (partim 51%), 352H, 352L, 352M, 352N, 352P, 352R, 353E, 354D (partim 39%), 355E, 356B (partim 89%), 361C, 361H, 361K, 361L, 362C (partim 54%), 367D, 368C (partim 71%), 369B, 369E (partim 42%), 369F (partim 7%), 369G (partim 65%), 372A, 372E, 373C, 373D, 374C, 375, 376B (partim 93%), 376C, 378, 379, 380, 381, 382, 383A, 384A, 385, 386, 387, 389C, 391B, 391C, 392D, 393, 395A, 397B, 397C, 397D, 397E, 398C, 398F, 398G, 399C, 400B, 400C, 401A, 401B, 401D, 402A, 403B, 404E, 404F, 404H, 405A, 406C, 407D, 407E, 407F, 407G, 408D, 409D, 409E, 409F, 410/02, 410A, 411B, 412G, 412H, 413C, 413G, 413H, 413K, 413L, 414G, 414K (partim 8%), 421F, 421G, 421H, 421K, 421L, 422F, 422G, 423F, 423G, 425H, 426D, 426E, 426F, 428C, 430E (partim 83%), 434B, 435B, 439, 443A, 446A, 447A, 447B, 449, 450B, 450C, 450D, 450E, 452C, 455A, 456, 457, 458A, 459, 461/02A, 461/02B, 461/02C, 461A, 461B, 462A, 463, 464, 465A, 466, 467A, 471, 472, 473, 474, 475A, 475C, 476, 477A, 481, 482, 483, 486, 487, 490A, 491, 494A, 496, 497, 498A, 499F2 (partim 30%), 499Z (partim 8%), 501B, 501C (partim 22%), 502E, 502F, 502G, 502H, 503C, 504B, 504C, 507/02, 507A, 509B, 510C, 516A (partim 93%), 518, 520A, 521C, 524B, 524C, 525B, 526B, 526D, 528 (partim 83%), 529A (partim 28%), 531P, 531R, 533D, 533H (partim 94%), 534B2 (partim 85%), 536A, 536C, 537A2, 537B2, 537M, 537V, 537W, 537X (partim 65%), 538C, 538D, 539E, 541C, 545D, 547D, 547E (partim 91%), 547F (partim 77%), 550A (partim 95%), 550B (partim 92%), 550E (partim 88%), 551C (partim 94%), 551E (partim 93%), 551F (partim 90%), 552G, 552N, 552P (partim 93%), 552R, 552S, 552T, 552V, 553 (partim 89%), 554A, 554B, 557B, 558B, 558C, 560F, 562B, 563, 565B, 565C, 566A, 572B (partim 85%), 572C, 573B, 573C, 573F, 573H, 574/02A, 574/02B, 574/02E, 574C, 574D, 574E, 576D, 578A, 579/02, 579D, 579E, 579H, 579K, 580, 581, 582, 586A, 592A, 593B, 594, 594/02, 595A, 597, 598B, 598F, 598G, 600A, 601C, 602A, 603, 604A, 605B, 606A, 607C, 607D, 609A, 610D (partim 60%), 611B, 7D, 8 (partim 14%), Section B : parcelles 1033A, 1034, 1035A, 1037A, 1037B, 1037C, 1038A, 1038B, 1040B, 1044D (partim 83%), 1044F (partim 26%), 1049A, 1050, 1051A, 1052D, 1053, 1054 (partim 22%), 1060B, 1060C, 1061, 1062, 1066, 1068, 1088 (partim 59%), 1091B (partim 19%), 1152B (partim 87%), 1153B (partim 80%), 1160B (partim 3%), 1190B (partim 6%), 1191B (partim 26%), 1192C, 1192E, 1193, 1194B, 1198C, 1199A, 1200B, 1201A, 1201B, 1202, 1203, 1204A, 1207A, 1209, 1210, 1211, 1213A, 1214, 1216C (partim 21%), 1216D, 1221A, 1222, 1223, 1224A, 1225, 1226A, 1227, 1228, 1229C, 1229D, 1230C, 1230D, 1231A, 1233, 1234, 1236, 1237A, 1238, 1239C, 1240, 1241B, 1242A, 1243B, 1243C, 1244, 1245 (partim 94%), 1246A (partim 66%), 1246B, 1250A, 1250C (partim 68%), 1362A (partim 6%), 1365A (partim 25%), 1365B (partim 45%), 1379C (partim 86%), 1385A (partim 80%), 1386A, 1391C (partim 91%), 1398A (partim 13%), 1401, 1402, 1403 (partim 14%), 1404, 1405 (partim 19%), 1406, 1410A (partim 18%), 1412 (partim 6%), 1413, 1415E (partim 38%), 1416A, 1417A, 1418A, 1419B (partim 19%), 1422A (partim 74%), 1423, 1425 (partim 70%), 1426B, 1426C, 1428B (partim 14%), 1431A (partim 12%), 1434A (partim 25%), 1435C, 1435D, 1435E, 1438B, 1439A, 1439B, 1441A (partim 29%), 1443A (partim 18%), 1454A, 1454C (partim 12%), 1454D (partim 17%), 1455, 1456 (partim 24%), 1460A (partim 10%), 1461B (partim 7%), 1464C (partim 54%), 1464D, 1464E (partim 39%), 1464F, 1464G (partim 86%), 1464H, 1465/02, 1465A, 1465B, 1466D, 1466E, 1466F, 1467E, 1468D, 1468E, 1468F, 1469, 1470A, 1472, 1473, 1475A, 1476, 1477, 1479A, 1480, 1481, 1482, 1483 (partim 86%), 1484, 1485A (partim 5%), 1495A (partim 17%), 1497A (partim 42%), 1499A (partim 69%), 1509A (partim 14%), 1510, 1511, 1512, 1513D (partim 5%), 1523A (partim 28%), 1523B, 1526, 1527C (partim 93%), 1528B (partim 95%), 1529 (partim 63%), 1530 (partim 64%), 1531 (partim 52%), 1550 (partim 87%),

1551D (partim 51%), 1551F (partim 53%), 1552D (partim 61%), 1552F (partim 29%), 1552G, 1553 (partim 18%), 1554D (partim 6%), 1555, 1567A (partim 6%), 1569, 1570A, 1570B, 1571A, 1571B, 1572, 1573, 1574B, 1575G, 1575H, 1575K, 1576C, 1614B, 1615B, 1616A, 1617C, 1617D, 1619A, 1619B, 1621A, 1623B, 1625, 1626 (partim 76%), 1627 (partim 87%), 1628 (partim 81%), 1629 (partim 72%), 1630B, 1630C (partim 88%), 1631 (partim 69%), 1634/02 (partim 90%), 1635, 1636 (partim 86%), 1637K, 1637L, 1637M, 1637N, 1637P, 1639D, 1640A, 1641A, 1641B, 1642, 1644H, 1644K, 1644L, 1644P, 1644R, 1644S, 1644T, 1644V, 1644W, 1644X, 1644Y, 1645C, 1646, 1649A, 675A (partim 11%), 676 (partim 20%), 679 (partim 6%),
Section C : parcelles 750C, 751K, 752B, 753A, 757A, 760D, 763C, 765D, 767A, 769, 771C, 772G, 772L, 773D, 773E, 778C
COMMUNE : EREZEE Div 4 Section A : parcelles 1251A, 1251D, 1251G, 1251H, 1251K, 1252A, 1254A, 1257B, 1257C, 1257D, 1262, 1263, 1264B, 1264C, 1264E, 1264F, 2322K (partim 8%), 2323A, 2325A, 2328B, 2329D, 2330D, 2331D (partim 23%), 2336F (partim 51%), 2338B (partim 12%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”**2.1. Carte délimitant le périmètre du site**

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site**Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”**

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ” :

COMMUNE : DURBUY Div 2 Section C : parcelles 1043C, 311D, 656G, 656H, 656H2, 656K2, Div 12 Section A : parcelles 20C, 221A, 24, 25A, 308B, 311A, 313K, 325A, 326E, 338N, 343C, 350C, 420A, 441B, 499Y, 500B, 552Y, Section B : parcelles 1041A, 1044G, 1082, 1152A, 1154, 1160D, 1170F, 1171B, 1179, 1180, 1186C, 1186D, 1186E, 1217A, 1218A, 1219, 1220, 1247, 1248C, 1250D, 1251B, 1379B, 1380A, 1391B, 1415F, 1424, 1428C, 1457, 1461A, 1486E, 1514B, 1524, 1554B, 1557A, 1558A, 1563, 1606A, 1607B, 678A
COMMUNE : EREZEE Div 4 Section A : parcelles 2321E

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l'application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l'actualisation de ces données sur base d'une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE34006 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site est formé de deux entités essentiellement forestières (Bois de Biron et de Bouchaimont) établies sur des bourrelets de la Calestienne entre Biron et Barvaux et englobant également des pelouses calcaires et des prairies. La géologie particulière entraîne une dominance de forêts (chênaies, chênaies-charmaies) appartenant aux métaclimax des hêtraies neutrophiles et calcicoles. Certaines zones schisteuses et les fonds de vallées sont occupés par des chênaies-frênaies plus humides, tandis que les cours d'eau sont bordés de forêts alluviales. En termes d'espèces d'intérêt communautaire, ces zones forestières contribuent à l'habitat du pic noir ainsi que de 2 espèces de chauves-souris. Les zones ouvertes des massifs forestiers abritent des prairies maigres et des pelouses calcaires, très riches d'un point de vue floristique et contribuent à l'habitat de la pie grièche écorcheur; ainsi que de petites surfaces de mégaphorbiaies. Les milieux aquatiques comprennent des ruisseaux calcaires incrustants de grand intérêt, et constituent, entre autres, l'habitat du chabot.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9150	86,68 ha	C	
9130	22,73 ha	C	
6510	5,25 ha	C	
9160	4,44 ha	C	
6210*	2,21 ha	C	UG 2
91E0*	0,94 ha	C	UG 7
3260	0,49 ha	C	
6430	0,10 ha	C	
7220*	0,08 ha	C	UG 1
9180*	0,05 ha	C	UG 6
3140	0,00 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou

susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible
 3140 : Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
 3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion
 6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites à orchidées remarquables)
 6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin
 6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
 7220* : Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)
 9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum
 9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion
 9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli
 9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion
 91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1065	Euphydryas aurinia	Damier de la succise	1-10 i				C
1163	Cottus gobio	Chabot	P				C
1304	Rhinolophus ferrumequinum	Grand Rhinolophe	P				C
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échanquées	P				C
A236	Dryocopus martius	Pic noir	P				-
A338	Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur		P			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”**4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site**

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 6 - Forêts prioritaires
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 9 - Forêts habitat d'espèces
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE34006 – “ La Calestienne entre Oppagne et Barvaux ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

Annexe 2.1.

Natura 2000 - BE34006 - La Calestienne entre Oppagne et Barvaux 1 / 1
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



